Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 078-217800762-20231030-AR2023_012A-AR

République Française
Département Yvelines
Commune de Boissets

ARRETE N° AR2023_012A

PORTANT ARRET DE LA LOCATION DE L'ORANGERIE ET DU PARC DU DOUAIRE DU 01/11/2023 AU 31/03/2024

Le Maire de la commune de Boissets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2212-4 ;

Considérant qu'il a lieu d'arrêter pour la période hivernale la location de l'orangerie et du Parc du Douaire.

ARRÊTE

Article 1er : la location de l'orangerie et du parc du Douaire est arrêtée du 01/11/23 au 31/03/2024.

Article 2 : le parc reste en accès libre aux promeneurs.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie de Boissets et dans les espaces prévus à cet effet.

Fait à Commune de Boissets,
le 30/10/2023
Le Maire,
Thierry MAILLIER

MAIRIE DE BOISSETS 78910

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355